



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



L'Europe investit dans les zones rurales



LEADER 2014-2020 en Pays gapençais

GRAINES D'INNOVATION, TERRES DE PROJETS

**Ingénierie, outils, compétences,
incubateur
Fiche action 6**

**APPEL A PROJET
2023**

Dates de clôture : 28 février 2023

**FEADER - Mesure 19.2
Identifiant de l'appel à projet :
228-2023-AAP1-TO6**



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



L'Europe investit dans les zones rurales



1. Contexte et objectifs de l'appel à projet

Dans le cadre de la programmation de fonds européens 2014-2020, le Conseil régional avait lancé en juin 2014 un appel à manifestation d'intérêt pour le dispositif Leader (Liaisons entre actions de développement de l'économie Rurale).

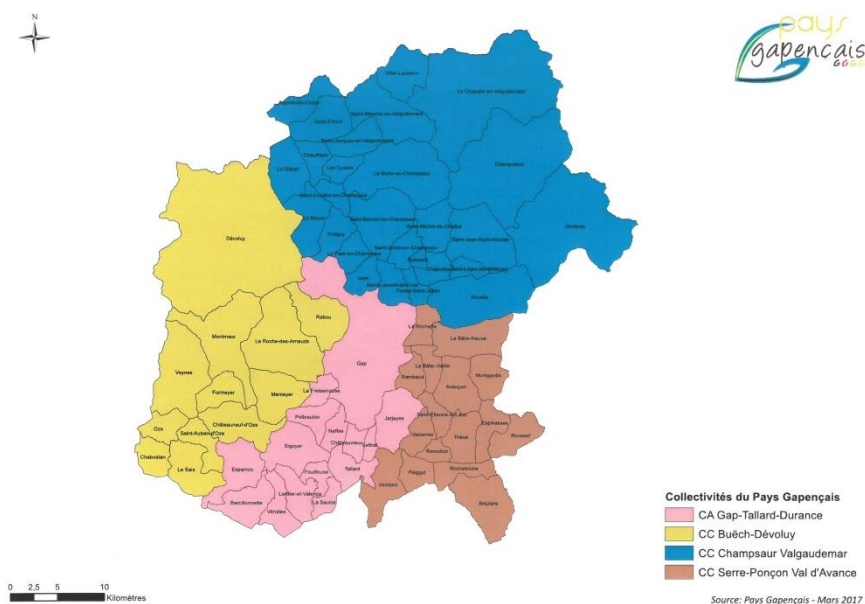
Cet appel à projet vient clôturer la programmation 2014-2020. Les porteurs de projet y répondant seront donc soumis à des délais de réalisation et des modalités de paiement plus contraints : l'ensemble des dépenses liées aux projets devront être effectuées au plus tard le 31 août 2024 et le nombre de versements possibles (échelonnement de la subvention) sera de 2 au lieu de 3.

La priorité ciblée de l'appel à manifestation d'intérêt est celle visant à « promouvoir le développement économique par la valorisation des ressources ».

Il s'agira ici de promouvoir un système productif et résidentiel entremêlant les bases économiques du territoire. La 2nde possibilité offerte qu'est « de renforcer l'attractivité des territoires ruraux par le maintien et le développement des services » est toutefois objet d'un axe d'intervention dans la candidature, car complémentaire, notamment en visant une innovation par une politique dite « des temps ».

Le territoire du Gal du Pays Gapençais

Le périmètre retenu couvre 68 communes ; 3 communautés de communes et 1 Communauté d'agglomération, 10 chefs lieu de canton ; 77 272 habitants (Source : INSEE, 2014) ; 1 aire urbaine autour de Gap (environ 62 000 habitants).





UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



L'Europe investit dans les zones rurales



La stratégie économique LEADER 2014-2020 du Pays Gapençais repose sur la structuration d'interactions entre les bases économiques du territoire. Il s'agit :

- de créer des richesses (économie productive) ;
- de capter des richesses (économie résidentielle) ;
- de faire circuler ces richesses dans le territoire en maximisant la dépense de ces revenus localement (économie présenteielle).

Le Pays gapençais mise sur l'organisation d'un **système d'interactions entre ses bases économiques et ses territoires** pour son développement futur. La complémentarité entre territoires et économies est ici au cœur du système productif et résidentiel.

C'est pourquoi la candidature LEADER s'est effectuée à l'échelle du Pays gapençais, territoire de projet, en cohérence avec celle du schéma de cohérence territoriale (SCOT,) des PER et du PTCE.

4 axes stratégiques d'intervention permettront de structurer ce système productif et résidentiel :

- « être un territoire attractif et visible » (1) ;
- « être un territoire équilibré et d'accueil » (2) ;
- « être un territoire valorisant ses potentiels » (3) ;
- « être un territoire « résilient » anticipant les chocs économiques, sociaux, climatiques » (4).

Objectifs visés de l'appel à projet

L'ingénierie financière, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et la logique d'incubateur sont des besoins transversaux pour améliorer la capacité du territoire à entreprendre.

Les besoins humains et financiers sont en effet au cœur de la problématique de la création d'activité, de l'insertion professionnelle ou de la réinsertion. Sans se substituer aux acteurs consulaires et aux divers partenaires institutionnels et associatifs œuvrant dans le champ de l'économie, de la formation, de l'insertion, le programme LEADER propose ici de mettre en lien les acteurs et les outils.

L'usage des instruments financiers sera favorisé en lien avec l'évaluation ex ante conduite par l'autorité de gestion Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Les objectifs de l'action « Ingénierie, outils compétences, incubateur » sont :

- Mettre en place un contexte favorable à la prise de risque industriel et commercial (contexte humain et financier)
- Diminuer les risques industriels d'investissement lors des premières années de lancement d'activités ancrées dans le territoire
- Augmenter le niveau de création d'entreprises et la pérennité des projets y compris dans les premières années de lancement (démarrage, suivi post installation)
- Améliorer la lisibilité des outils d'accompagnement des porteurs de projets : guichet unique, dossier unique de demandes, fiches de suivi de l'entrepreneur, gains de temps dans le montage du projet et du dossier d'accompagnement, sécurisation du parcours
- Favoriser la coordination des organismes dès lors que les activités visées sont pluridisciplinaires et/ou recoupent plusieurs champs d'activités, plusieurs filières, plusieurs acteurs d'une chaîne de valeur
- Augmenter les connaissances et les compétences des porteurs de projets.



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



L'Europe investit dans les zones rurales



La contribution de l'action à la transition énergétique peut être effective selon le type d'activités économiques accompagnées. Le territoire cible notamment les activités en lien avec les filières « vertes » mais également valorisant une économie de proximité.

L'intelligence collective est clairement ciblée par la mise en relation des acteurs, les partenariats anticipés et organisés en amont au bénéfice des porteurs de projets. Une amélioration de la lisibilité et de l'efficacité de l'accompagnement des entrepreneurs est visée.

En ce sens, cette action répond directement aux 4 axes stratégiques :

- Etre un territoire attractif, ceci favorisant l'innovation, l'usage de l'ingénierie financière, l'effet levier d'incubateur
- Etre un territoire d'accueil, en apportant les services de proximité inter-institutions nécessaires aux entrepreneurs
- Etre un territoire valorisant ses potentiels, par le développement d'activité économique liée aux ressources territoriales
- Etre un territoire anticipant les chocs, notamment en favorisant l'insertion ou la réinsertion professionnelle, l'adaptation des entreprises aux mutations économiques, la capacité à entreprendre sur de nouveaux marchés.

Typologie d'opérations éligibles

Les opérations éligibles doivent concourir à la réalisation des objectifs de la fiche. A titre indicatif, les opérations peuvent relever des catégories suivantes :

Pour le développement des compétences et l'amélioration de l'accompagnement

- Conception d'outils communs améliorant l'accompagnement des entreprises : cartographie des compétences, guichet unique, fiches de suivi de porteurs de projet, plateforme de dématérialisation,...
- Actions de partenariats et de mise en réseau des partenaires du champ économique : actions inter-consulaires en lien avec la stratégie LEADER, actions de coopération entre plateforme d'initiative locale et consulaires, dès lors que les activités visées sont pluridisciplinaires et/ou recoupent plusieurs champs d'activités, plusieurs filières, plusieurs acteurs d'une chaîne de valeur, etc.
- Actions de formation-information pour améliorer l'accompagnement

Favoriser l'entrepreneuriat, la prise de risque industriel sur les investissements et commercial sur l'activité

- Adaptation de l'accompagnement des entrepreneurs pour mieux tenir compte du cycle de vie des entreprises durant les phases de leur activité économique (lancement, développement, diversification, innovation)
- Actions de transfert de connaissance, diffusion ; mise en place de couveuse, pépinière, incubateur, espaces tests ;
- Démarches d'animation des relations entre les entrepreneurs et avec les opérateurs de l'ingénierie financière pour les entreprises pour répondre au besoin financier des entreprises – *ex : fonds de garantie, avance remboursable, capital développement, capital-risque, fond de roulement*
- Actions de formation-information pour améliorer l'accès et l'utilisation de ces outils financiers.



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



L'Europe investit dans les zones rurales



2. Les bénéficiaires éligibles

Sont éligibles à la fiche :

- Associations
- Microentreprises au sens de la recommandation 2003/361/CE c'est à dire celles qui occupent moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou total du bilan annuel n'excède pas 2M €.
- Petites entreprises au sens de la recommandation 2003/361/CE c'est à dire celles qui occupent moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou total du bilan annuel n'excède pas 10 M €.
- Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs
- Communes et leur groupement
- EPCI, ainsi que les structures auxquelles elles participent (syndicat mixte, syndicat intercommunal)
- Chambres consulaires
- Organismes agréés publics ou privés de formation
- Etablissements publics
- Coopératives : SCOP, SCIC, CAE, agricole
- GIE/GIP
- Groupements d'employeurs

3. Les dépenses éligibles

Sont éligibles l'ensemble des coûts **directement liés aux opérations précitées** si elles sont supportées par le bénéficiaire, et justifiées par des pièces comptables ou de valeur probante équivalente.

Les dépenses de structure du bénéficiaire :

- Frais salariaux directement liés à l'opération (salaires et charges).
- Frais de déplacement, restauration et hébergement.
- Coûts indirects des structures maîtres d'ouvrage dédié à l'opération = 15 % des frais de personnels directs éligibles (utilisation des coûts simplifiés)

Les dépenses sur faisant l'objet de facturation :

- prestations d'études, conseil, diagnostic dans les domaines ciblés par la fiche, (ex : étude juridique, financière, marketing, étude de positionnement, export, communication ou promotion, étude d'opportunité, de faisabilité)
- Frais de conception et développement de site internet, outils web 2.0
- Frais d'information, de promotion ou de communication : prestations et supports
- location de stands, frais de conception et d'aménagement des stands, les frais externes liés directement à l'organisation et / ou à la participation aux foires et salons ;
- Frais de formations (hors OPCA)
- **Matériels et équipements** améliorant les conditions économiques de l'entreprise, facilitant ses démarches : Acquisition ou développement de logiciels informatiques favorisant la vente,



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



L'Europe investit dans les zones rurales



l'export, les conditions internes de l'entreprise (gain de temps, efficacité...), plateforme de dématérialisation, développement de logiciels informatiques en lien avec les projets précités. **Les montants unitaires des matériels et équipements sont plafonnés à 6000 €.**

4. Critères et conditions d'éligibilité

Éligibilité géographique

Le projet est éligible lorsqu'il est réalisé sur le territoire du GAL du Pays gapençais.

Commande publique

Les dépenses doivent être engagées dans le respect des règles nationales et communautaires applicables à la commande publique.

Communication

Les dépenses doivent respecter [les règles européennes d'obligation de publicité](#).

Éligibilité financière

Un projet est éligible si :

- Le plancher des dépenses totales éligibles est de 10 000 €.
- Le plafond de dépenses totales éligibles est de 100 000 € ; ce montant est un seuil de plafonnement et non d'exclusion.

Le nombre de paiements est limité à 2 : 1 acomptes et un solde. L'acompte ne pourra excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Une même dépense retenue comme éligible au dispositif Leader ne peut faire l'objet de financement sur un autre dispositif européen.

Les critères de sélection

L'évaluation des projets sera effectuée selon les principes de sélection ci-dessous :

Réponses aux objectifs Leader (6 points)

- Emploi (2 points)
- Développement durable (2 points)
- Innovation (2 points)

Réponses aux objectifs de la stratégie (2 points)

Réponses aux objectifs de l'appel à projet (4 points)

- Démarche collective (2 points)
- Pérennité du projet (2 points)

Qualité du projet (8 points)



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



L'Europe investit dans les zones rurales



- Dimension partenariale (2 points)
- Pertinence territoriale (3 points)
- Capacité financière du porteur (2 points)
- Moyens humains dédiés à la gestion du projet (1 point)

Pour être sélectionné, un projet doit obtenir la note minimum de 10/20. La note « zéro » sur la capacité financière est rétroactive et rend le projet inéligible.

Les projets sont classés en fonction de la note obtenue.

5. Modalités de financement

Le montant indicatif de FEADER dédié à cet appel à projet est de **5 000 €**.

Les subventions octroyables le seront jusqu'à épuisement de cette enveloppe. Au-delà de celle-ci, les projets ne pourront être programmés.

Par ailleurs, les projets qui ne seraient pas cofinancés, ou cofinancés partiellement, seront déclarés inéligibles. Le Gal, en qualité de GUSI, peut si le porteur le souhaite, l'accompagner pour la recherche de cofinancements.

Taux d'aide

Le taux maximum d'aides publiques est de 90 %, sous réserve du taux maximum d'aide publique autorisé par la réglementation européenne et nationale sur les aides d'Etat (pouvant varier de 20 à 90%).

Le taux de cofinancement de FEADER est de 60 %.

Régimes d'aides et aide de minimis

Certaines opérations, au regard des activités pour lesquelles elles sollicitent l'accompagnement financier de LEADER, sont soumises au respect des règles d'encadrement des aides d'Etat.

Pour les projets concernés, les modalités de financement s'appliquent sous réserve du respect des règles imposées par le ou les Régime(s) d'aide d'Etat associé(s) aux différentes dépenses.

Les régimes d'aides sont susceptibles de s'appliquer à toute entité, quelle que soit sa nature juridique, dès lors que son projet constitue une activité de nature économique.

Les régimes d'aides suivants sont signalés à titre d'exemple, la liste n'est pas exhaustive :

si secteur agricole :

- Régime exempté SA 40979 relatif **aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole** pour la période 2015-2020 (100% des coûts admissibles).
- Régime cadre exempté de notification n° SA 41075 relatif **aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles** (100 % des coûts admissibles)

si hors champ agricole :

- Régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux **aides en faveur des PME** (aides à l'investissement en faveur des PME ; aides aux services de conseil en faveur des PME ; aides à la participation des PME aux foires ; aides à l'innovation en faveur des PME ; aides en faveur des jeunes pousses)
- Régime cadre exempté N° SA.40405 relatif aux aides à la **protection de l'environnement**



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural

L'Europe investit dans les zones rurales



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



- Projet de régime notifié sur la base des LDAF 2014-2020 (2014/C 204/01) relatif aux aides aux **services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales** ;
- Projet de régime cadre sur la base des LDAF (aides au développement de la sylviculture, et adaptation de forêts aux changements climatiques, aux investissements en faveur du développement des zones forestières et de l'amélioration de la viabilité des forêts...)

➤ Aide de minimis :

- RGT n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis des entreprises 200 000€ /3 exercices fiscaux
- Ou RGT n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture. 15 000€/3 exercices fiscaux
- Ou RGT n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général 500 000€/3 exercices fiscaux

6. Procédure de candidature

La fiche projet permettant de répondre à l'appel à projet est à retirer auprès de Gal du Pays Gapençais, (leader@pays-gapençais.com).

Le porteur de projet doit rencontrer obligatoirement l'équipe technique du GAL avant le dépôt de la fiche projet.

Les fiches projets seront transmises au Gal par messagerie électronique au plus tard aux dates indiquées dans le calendrier ci-dessous.

Dates de dépôt des fiches projets	28 février 2023
-----------------------------------	-----------------

7. Modalités de sélection

Les projets sont présentés par l'équipe technique du GAL au Comité de programmation, instance en charge de la sélection des projets. Les porteurs sont invités, s'ils le souhaitent, à assister à la présentation pour répondre aux questions du Comité de programmation.

Le Comité de programmation est composé de représentants élus des collectivités locales, chambres consulaires et de socioprofessionnels impliqués dans la dynamique locale des secteurs visés par le programme Leader.

1^{ère} étape : l'opportunité

Les projets sont présentés pour opportunité au débat:

- L'avis rendu est favorable, favorable avec réserve ou défavorable.
- Pour rendre cet avis, le comité de programmation s'appuie sur une grille d'opportunité qui porte sur les critères suivants :
 - pertinence territoriale du projet



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



L'Europe investit dans les zones rurales



- conformité du projet avec le plan de développement du GAL

Cet avis est une condition d'éligibilité

2^{ème} étape : l'attribution du FEADER

- Après avis d'opportunité favorable, le porteur reçoit le dossier de demande de subvention à compléter (pièces justificatives) ; une fois déposé, le service leader instruit cette demande (vérification de la complétude et éligibilité), réunit le comité des financeurs, puis transmet aux cofinanceurs le dossier complet.
- Lors de cette **instruction technique**, les projets sont notés et classés selon les critères présentés dans l'appel à projet.
- Une fois les fonds nationaux obtenus (CPN), et selon la notation établie, le FEADER pourra alors être attribué.

8. Calendrier de sélection

Date d'ouverture de l'appel à projet	14 décembre 2022
Date de dépôt des fiches projets	28 février 2023
Comité de programmation pour avis opportunité*	Début avril 2023
Comité de programmation pour sélection*	Novembre 2023

*Date prévisionnelle susceptible de modification

Les porteurs qui recevront un avis d'opportunité favorable pourront dès lors déposer un dossier de demande de subvention dans un délai de 6 semaines à compter la notification de l'avis d'opportunité.

9. Confidentialité

Le Gal s'engage à respecter la confidentialité des informations contenues dans les dossiers remis par les candidats.

10. Responsabilités et engagements du porteur de projet

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- Ne pas solliciter pour le même projet / les mêmes investissements, une autre aide.
- Autoriser l'Autorité de gestion à communiquer sur son projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été retenu ;



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



L'Europe investit dans les zones rurales



- Associer l'Autorité de gestion à toute opération de communication relative à l'opération, et se conformer aux règles de publicité applicables (ex. logo de l'Europe).
- Respecter les normes communautaires applicables à l'investissement concerné en matière sanitaire, environnementale, de sécurité.
- Respecter les obligations réglementaires relatives à la publicité de l'aide.
- Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation, et conserver pendant 10 ans l'ensemble des pièces justificatives relatives à la réalisation du projet.
- Informer le service instructeur en cas de modifications du projet, du plan de financement, des engagements.
- Maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements aidés, ne pas revendre les investissements subventionnés pendant la durée notifiée au porteur de projet dans l'acte attributif de subvention à compter du paiement final de l'aide européenne au bénéficiaire.

11. Contact

Pour toute information, l'équipe technique du GAL se tient à votre disposition.

Gal du Pays Gapençais
Campus des trois fontaines
2 ancienne route de Veynes
BP 92 - 05007 GAP cedex

Julie Mouret, chargée de mission – 04 92 53 24 52 - julie.mouret@agglo-gap.fr

Raphaëlle Bouvier, chargée de mission – 04 92 53 24 52 – raphaelle.bouvier@agglo-gap.fr

[LEADER Pays Gapençais](#)